



CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 05 juillet 2023

PROCES-VERBAL

La séance publique est **ouverte à 18h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Madame Victoria BACIGALUPO - Conseillère Municipale ;

06 Pouvoirs : Martine ANTOINE donne pouvoir à Robert DAGORNE – Eric MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à Renaud DAGORNE - Marie LE BRIZAULT donne pouvoir à Michèle JEUIL – Aurélien DYJAK donne pouvoir Florence VINCENTELLI-SEMLER – Joëlle GUINDE donne pouvoir à Danielle CARON – Christopher VIANDE donne pouvoir à Victoria BACIGALUPO -

02 Absents : Salvator DI BENEDETTO - Nathalie RAPHEL.

27 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 27 votants.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 12 avril 2023 :

29	modification des tarifs relatifs aux animations à la culture et aux occupations du domaine public
30	contrat de partenariat avec Amer sport France et le magasin Tennis Pro pour le tennis club
31	Dde subvention CD13 - travaux de proximité - création d'un mini-stadium AC021502
32	Dde subvention CD13 - travaux de sécurité routière - ch de pierredon et ch des tasselles
33	Dde subvention CD13 - travaux de sécurité routière - chemin de la colline les Figons
34	Dde subvention CD13 - AFC 2023 Forêt protection incendie
35	cession d'un véhicule à titre gratuit - Nissan Pick-up
36	Travaux d'arrosage CD17 - ets bagnis
37	Dde subvention à l'état au titre FPRNM pour l'inspection risque de la falaise des Grappons
38	Dde subvention auprès de la préfecture au titre de la DRAC PACA - réhabilitation de l'Hôtel de ville - Réfection Façades Nord
39	Dde subvention CD13 - travaux de proximité - groupe scolaire cros et surville AC021674
40	Dde subvention CD13 - travaux de proximité - Bâtiments communaux AC021678
41	Dde subvention CD13 - aide à la conservation des monuments historiques non protégés AC021681
42	Dde subvention CD13 - travaux de proximité - av père sylvain giraud AC021715
43	prise en charge d'un relogement d'urgence
44	Modification n°2 - contrat MO rénovation Hôtel de ville - Fabrica Traceorum
45	Dde subvention CD13 - Aide à la transition énergétique AC021679



46	Dde subvention CD13 - Aide à la provence verte AC021937
47	non attribué
48	Cession de deux motos - Suzuki
49	Dde subvention CD13 - aide au développement de la pratique culturelle et artistique - remplacement des parquets des deux salles de danse - Duby
50	assistance à maîtrise d'ouvrage - restauration collective municipale
51	renouvellement de la LTI - Groupe CEPAC
52	diagnostic géotechnique / étude d'avant-projet - instabilités rocheuses chemin des grappons - GIA Ingénierie
53	Contrat de maintenance avec l'entreprise CERAM Sud Protection
54	MO - extension centre de loisirs - mission complémentaire OPC avec le bureau d'études BETEM
55	mission coordination SPS - extension du centre de loisirs Saint-Martin
56	Modification régie guichet unique
57	modification contrat de prêt BONIFIX2 AB078734 -caisse épargne
58	MAPA - tx de protection provisoire des poutres de la charpente de l'école du cros
59	convention de prestation de service pour le contrôle des matériels de protection incendie
60	mission assistance à maîtrise d'ouvrage avec Mix architecte - tx renforcement charpentes bois groupe scolaire cros
61	Reconduction contrat de location pose et dépose des illuminations de Noël avec leblanc illuminations
62	MAPA - travaux de pose de dalle et gouttières au complexe animalier
63	Travaux d'installation d'une porte alu avec aia aluminium rénovation
64	non attribué
65	solution de gestion des rendez-vous CNI - passeport avec rdv360

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Madame Nathalie RAPHEL entre en séance à 18 h 13 avec le pouvoir de M. Salvator DI BENEDETTO

07 Pouvoirs : Martine ANTOINE donne pouvoir à Robert DAGORNE – Eric MATAILLET-ROCCHINI donne pouvoir à Renaud DAGORNE - Marie LE BRIZAULT donne pouvoir à Michèle JEUIL – Aurélien DYJAK donne pouvoir Florence VINCENTELLI-SEMLER – Joëlle GUINDE donne pouvoir à Danielle CARON – Christopher VIANDE donne pouvoir à Victoria BACIGALUPO - Salvator DI BENEDETTO donne pouvoir à Nathalie RAPHEL

29 conseillers municipaux étaient présents et représentés ; Quorum atteint avec 29 votants.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 21, portant sur la séance du 12 avril 2023.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Aucune observation

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Comme chaque année, le déroulement des travaux et le résultat de différents appels d'offres conduisent, ainsi que le résultat des demandes de subvention conduisent à ajuster en cours d'année le montant des opérations ouvertes au budget en section d'investissement.

Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, les modifications budgétaires peuvent résulter de modifications dans l'organisation de services, ou l'inscription de dépenses nouvelles obligatoires.

Les modifications apportées sont décrites dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération et explicitées ci-dessous.



En application de l'alinéa 1 de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est invité à se prononcer pour chaque budget un vote par chapitre et opérations.

Dans cette annexe évoquée, le détail est apporté au sein des opérations sur les articles budgétaires concernés ainsi que le montant total cumulé des crédits ouverts par chapitre après addition ou soustraction des montants soumis au vote lors des décisions modificatives.

Il est précisé que les modifications présentées au vote concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

Éléments d'explication section de fonctionnement :

En dépenses :

Ouverture de 49 482 euros de crédits supplémentaires au chapitre 011 pour tenir compte des conséquences des fortes augmentations tarifaires constatées sur l'ensemble des produits et services.

Ouverture de 60 000 euros de crédits supplémentaires au chapitre 012 pour tenir compte des décisions à fort impact budgétaire prises par le gouvernement : double hausse du SMIC et relèvement des grilles des bas salaires de la catégorie C.

Augmentation des crédits ouverts au chapitre 65 au titre des subventions aux associations de droits privés et participations obligatoires de la commune.

Augmentation de crédits au chapitre 67 pour 50 000 euros concernant la prise en charge comptable d'annulations de titres sur exercices antérieurs. Cela concerne notamment le reversement de surtaxes de séjours prélevées au bénéfice du département des Bouches du Rhône.

Diminution des crédits ouverts au chapitre 014 correspondant à la baisse prévisible de la pénalité SRU liée aux dépenses déductibles en cours d'acceptation par la Préfecture, soit – 169 482 euros.

En recettes :

Augmentation des recettes au chapitre 77 pour 29 007,20 correspondant à la tranche 2023 du plan de régularisation comptables entre le budget principal et le budget annexe photovoltaïque. Ces frais correspondent à des études réalisées entre 2017 et 2019 et répartis sur 3 années afin de lisser la charge budgétaire pour le budget annexe.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 29 007,20 euros de crédits supplémentaires.

VOTE :

Fonctionnement :

Chapitres : 011 / 012 / 014 / 023 / 65 / 67 / 77

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23	
Abstention	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER - Mme CAILLAT – M. WILLEMIN - M. GAUDIOT –
Contre	00	

Éléments d'explication section d'investissement :

En dépenses :

Opération 1902- Cimetière : Ouverture de 103 420,99 euros pour permettre la réalisation du confortement de la chapelle du cimetière.

Opération 1905 « Groupe scolaire du Cros » : ouverture de crédits permettant la réalisation des travaux urgents de confortement de la charpente – 48 000 euros.

Opération 1909 – DUBY : Ouverture de crédits pour la réalisation de travaux de mise aux normes du parquet des salles de danse pour 45 000 euros.

Opération 2007 – Centre technique municipal : ouverture de crédits pour la réalisation de quai de déchargement et aire de lavage des véhicules pour 20 000 euros.

Opération 2204 – Maison de Santé Pluriprofessionnelle : Augmentation des crédits afin de prendre en compte l'ensemble des montants notifiés après mise au point du marché et prise en compte des aléas du chantier pour 480 000 euros.

Opération 2301 – Voirie 2023 : ouverture de crédits pour 200 000 euros pour mise en œuvre du programme de voirie

Opération 2302 – Mise aux normes du refuge animalier : ouverture de crédits pour 45 000 euros permettant la réalisation d'une mise aux normes des sols et la création d'un espace pour l'accueil temporaire de chiens capturés sur la voie publique.

Opération 2304 – falaise des Grappons : il s'agit de l'ouverture de crédits de 50 000 euros à titre provisionnel pour financer les premières études et mesures portant sur le diagnostic et le confortement de la falaise qui fait l'objet d'un arrêté de péril et d'une évacuation de propriétés.

En recettes :

Chapitre 10 : ouverture de crédits sur le compte 1021 correspondant au remboursement d'un apport en capital par le budget annexe photovoltaïque pour 46 520,67 euros.

Opération 1503 Hôtel de ville : ouverture de crédits au compte 1311 correspondant à l'attribution d'une subvention de 115 893,12 euros, première tranche d'une dotation pluriannuelle de 591 285,98 euros équivalent à 25% du montant des travaux de réhabilitation des façades classées.

Opération 2204 MSP : ouverture de crédits au compte 1312 correspondant aux subventions attribuées par l'ARS et la Région au projet de maison de santé pluriprofessionnelle.

Chapitre 16 emprunt : la décision modificative est équilibrée par un emprunt de 600 000 euros qui sera réalisée aux meilleures conditions de marché d'ici la fin de la journée complémentaire.

En conséquence de ce qui précède, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 991 420,99 euros.

Les crédits de la présente décision modificative s'équilibrent globalement en dépenses et recettes avec une augmentation de crédits budgétaires pour 1 020 428,19 euros.

Ils sont détaillés par niveau de vote dans les tableaux joints à la présente.

Le conseil municipal procède au vote chapitre/chapitre et opérations de cette décision modificative budgétaire.

Intervention de M. D. GUENSER ;

Je me réfère à la note de synthèse (page 2) du CM de ce jour qui indique pour l'Opération 2204 – Maison de Santé Pluriprofessionnelle une augmentation des crédits afin de prendre en compte l'ensemble des montants notifiés après mise au point du marché et prise en compte des aléas du chantier pour 480 000 euros.

Mes questions sont les suivantes :

➤ *Pour rappel, la section investissement du plan pluriannuel sur la période de 2018 à 2023 indique pour ce bâtiment un total de 2 530 000 € qui se décompose ainsi :*

- 1 030 000 € pour la réhabilitation du poste électrique
- 1 500 000 € pour la MSP

➤ *Ce plan pluriannuel d'investissement indique également un surcoût de 600 000 € pour 2024, ce qui fait un total de 3 130 000 € d'investissement pour ce bâtiment.*

➔ **1^{ère} QUESTION** : *Cette provision pour aléas de 480 000 € s'ajoute au budget de 2 530 000 € ou à celui de 3 130 000 € ?*

Intervention de Monsieur le MAIRE ; *indique que ce montant de 480 000 € vient en complément du budget de 2 530 000 €, donc en remplacement du surcoût de 600 000 € indiqué pour 2024.*

➔ **2^{ème} QUESTION** : *Maintenant que le budget de ce bâtiment est figé, pouvons-nous avoir la communication de son plan de financement de cette MSP ?*

Intervention de Monsieur le MAIRE ; *ce plan de financement nous sera transmis.*

VOTE :

Investissement :

Chapitres : 021 / 10 / 13 / 16

Opérations : 1902 / 1905 / 1909 / 2007 / 2204 / 2302 / 2301 / 2304

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23	
Abstention	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER - Mme CAILLAT – M. WILLEMIN - M. GAUDIOT –
Contre	00	

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Il s'agit de l'inscription des crédits nécessaires pour le remboursement de la commune.

La décision ne concerne que la section d'investissement qui avait été voté en suréquilibre lors du budget primitif.

En dépenses :

Chapitre 10 : ouverture de crédits sur le compte 1021 correspondant au remboursement d'un apport en capital par le budget annexe photovoltaïque pour 46 520,67 euros.

Chapitre 20 : remboursement de frais d'études réalisés par la commune entre 2017 et 2019 pour 29 007,20 euros

Chapitre 23 : ouverture de crédits au chapitre pour équilibre de la section d'investissement soit 34 057,94 euros.

La décision modificative ne comporte que des dépenses pour un montant total de 109 584,94 euros.

Le suréquilibre du budget primitif d'un montant de 109 584,94 euros est compensé par l'ouverture des crédits de la décision modificative budgétaire à 109 584,94 euros. Cet équilibre global est détaillé dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

Ils sont détaillés par niveau de vote dans le tableau joint à la présente.

Le conseil municipal procède au vote chapitre/chapitre de cette décision modificative budgétaire.

Aucune observation.

VOTE :

Investissement :

Chapitres : 10/ 20/ 23

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23	
Abstention	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER - Mme CAILLAT – M. WILLEMIN - M. GAUDIOT –
Contre	00	

QUESTION N° 02 : PASSAGE A LA M57 – AU 1^{ER} JANVIER 2024

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1, L2341 à 2343 ; R 2341 à 2343 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment ses articles 53 à 60 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 dans sa rédaction issue de l'arrêté du 21 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du comptable de la commune en date du 07 avril 2023 joint en annexe, sur la mise en œuvre par la commune d'Eguilles et son budget lotissement du droit d'option pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

D'adopter la nomenclature comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et pour le budget annexe lotissement référentiel comptable M57.

Précise qu'avant l'adoption de la première délibération à caractère budgétaire, la commune devra avoir adopté son règlement budgétaire et financier.

Précise que la commune et le budget lotissement conserveront un vote par nature et par chapitre globalisé et opérations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Charge le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable d'Aix en Provence de procéder à la mise de cette décision, chacun en ce qui les concerne.

Charge le directeur général des services de procéder à la mise en œuvre des travaux préparatoires avec l'appui d'un conseil externe et notamment l'éditeur du logiciel de gestion financière ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de la DGFIP ;

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour 29**

QUESTION N° 03 : MODIFICATION DES REGLES COMPTABLES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R.2321-1 relatifs aux catégories de bien obligatoirement amortissable pour les communes et leurs établissements publics

Vu les instructions codificatrices M14 et M49;

Considérant l'avis du comptable public en date du 19 juin 2023 ;

Considérant le tableau des amortissements obligatoires résultant de l'article R 2321-1 précité

DECIDE

1. D'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2023, le nouveau plan d'amortissement joint en annexe qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2023 sous le régime des instructions comptables M14 et M49 jusqu'au 31 décembre 2023 ;
2. Précise que tous les amortissements seront calculés selon le mode linéaire sans prorata temporis.
3. Précise que les biens de faible valeur sont ceux inférieurs au seuil des 1000 euros TTC seront amortis en une année l'année suivant leur acquisition.
4. Précise que les biens acquis par lot seront amortis de manière globale à compter de la constatation du caractère complet de l'acquisition (exemple : le mobilier d'une pièce, un ensemble de matériels ou d'outillages formant un tout cohérent...).
5. Précise que pour l'amortissement des véhicules acquis d'occasion, et notamment les véhicules légers, le principe d'une durée d'amortissement réduite sera instauré sans considération du kilométrage du véhicule lors de son acquisition (l'année de 1^{ère} mise en service étant prépondérante).

6. Précise concernant les bâtiments acquis ou construits :

- la valeur à l'actif est équivalente à la somme des travaux et frais accessoires immobilisés,
- seuls les bâtiments de rapport (usage commercial) font l'objet d'un amortissement.

Il est précisé que ce nouveau plan d'amortissement joint en annexe sera applicable pour les biens acquis et mis en circulation à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023 pour les 3 budgets de la commune.

Commune d'Eguilles

Au 1er juillet 2023

Annexe à la délibération relative aux durées d'amortissement

COMPTE OU RACINE	TYPE D'IMMOBILISATION	DUREE AMORTISSEMENT
	IMMOBILISATION INCORPORELLE	
202	Documents d'urbanisme (cf article L 121-7 du code de l'urbanisme)	5 à 10 ans
203X	Frais d'études, de recherche développement, d'insertion non suivi de réalisation	2 à 5 ans
204xx1	Subvention d'investissement pour mobilier, matériel et études	5 ans
204xx2	Subventions d'investissement pour bâtiments et installations	20 à 30 ans
204xx3	Subventions d'investissement pour projets d'infrastructures d'intérêt national	30 à 40 ans
205	Logiciels individuels, antivirus	2 ans
205	Suites logicielles en réseau, applications métiers	5 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans
	IMMOBILISATION CORPORELLE	
212x	Plantations, aménagements de parcs et jardins	15 à 30 ans
2132x	Immeubles de rapport, logements	20 à 30 ans
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans
2135	Installations et appareil de chauffage	10 à 20 ans
2135	Equipements et sols sportifs	10 à 15 ans
2135	Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans
2135	Aménagement bâtiments, installation électrique et téléphonique	15 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans à 15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Selon durée du bail ou de l'autorisation d'occupation du sol
2151	Réseaux de Voirie	30 ans
2152	Installations de voiries et réseaux	20 à 30 ans
2152	Signalisation, feux, barrières, clôtures	10 ans
21538	Installations industrielles de production solaire	20 ans
2156x	Matériels et outillages d'incendie et défense civile	10 ans
2157xx	Installations, matériels et outillages techniques selon la nature	5 à 10 ans
2158	Autres installations matériels et outillages	5 à 10 ans
2158	Equipements de garage et atelier, gros matériel électrique	10 à 15 ans
2182	Voitures	5 à 10 ans
2182	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
2183	Matériel de bureau, électrique	5 à 10 ans



2183	Matériel informatique	2 à 5 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Equipements de cuisine	10 à 15 ans
2188	Coffres fort	20 à 30 ans

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 04 : CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CDTE) 2023_2025

QUESTION RETIREE EN SEANCE

QUESTION N° 05 : CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : ANDRES LOPEZ

L'évolution récente de la réglementation applicable aux relations entre les collectivités publiques et les associations, rend nécessaire la refonte des documents et règlements organisation la relation entre la commune d'Eguilles et ses associations. Un projet de charte de la vie associative et ses annexes est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette charte rappellera :

- les obligations réciproques,
- le calendrier des déclarations de manifestation,
- le calendrier du dépôt des demandes de subvention, le formulaire et les pièces à fournir,
- les modalités d'attribution des créneaux dans les salles municipales partagées
- les modalités d'attribution à titre exclusif d'équipements, matériels ou salles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2313-1 relatif aux annexes obligatoires aux comptes administratifs ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux relations entre les usagers et l'administration ;

Vu la loi du 1^{er} février 2021 dans ses dispositions relatives aux délais de paiement des subventions aux associations

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif au formulaire unique de demande de subvention et qui impose une liste de pièces obligatoires à toute demande auprès d'une collectivité publique ;

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une charte de la relation entre la commune et les associations ainsi que ses annexes :

- Formulaire de déclaration de manifestation,
- Formulaire unique de demande de subvention,
- Modèle de convention de mise à disposition de locaux à titre exclusif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve la charte de la relation commune – association** qui sera applicable sitôt sa publication et sa communication aux associations concernées.
- **Charge** monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment du contrat.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 2^{ème} répartition

RAPPORTEUR : ANDRES LOPEZ

Par délibération n°DEL_2023_023 en date du 12 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la 1^{ère} répartition de l'enveloppe annuelle pour un montant de 69 100 € ;

Une enveloppe complémentaire est attribuée au compte 6574 portant sur un montant de 10 000 € soit pour l'exercice 2023 au titre des subventions aux associations 80 000 € - 69 100 € reste 10 900 €.

Il est donc proposé au conseil municipal au bénéfice des associations ayant déposé un dossier complet et conforme aux exigences de la commune :

Associations Éguilles	Demandée 2023	Accordée 1 ^{ère} répartition 12/04/2023	Proposé 2 ^{ème} répartition
Amicale Personnel Communal	7 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
ECOS	13 000.00 €	10 000.00 €	2 000.00 €
L' Autre	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
OMS	4 500.00 €	3 000.00 €	1 000.00 €



Judo Club	3 000.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €
Te Ro'o Tahiti	2 500.00 €	1 000.00 €	600.00 €
Harmonie municipale	2 261.50 €	1 900.00 €	361.00 €
Lutins/Lutines	300.00 €		300.00 €
MISS 13	2 000.00 €		2 000.00 €
Total			9 261.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi que décrit dans le tableau ci-dessus les attributions nominatives de subvention aux associations de droit privé dont le montant total, deuxième répartition 2023 est arrêté à 9 261 €.

Il restera la somme de 1 639 € à répartir ultérieurement.

Dit que la somme sera imputée au compte 6574 du budget communal 2023.

Conformément aux règles en vigueur, la commune dispose de deux mois pour effectuer le versement de ces subventions.

HORS VOTE A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES : MONSIEUR RENAUD DAGORNE – MADAME BERENGER – MONSIEUR CATANI , - (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEUR POUVOIR).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : pour 26

QUESTION N° 07 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES ET ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATIONS - ESPACE GEORGES DUBY

QUESTION RETIREE EN SEANCE

QUESTION N° 08 : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2023_2042

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Le rapporteur invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Les travaux et coupes prévus feront l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune qui décidera de leur programmation effective ou de leur report en fonction, notamment, de ses possibilités budgétaires.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal ;

- Emet un avis favorable au projet d'aménagement proposé,
- Demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier,
- Charge l'Office National des Forêts d'élaborer la partie technique de l'aménagement conformément aux articles D212-6 et D212-1, en vue de sa mise à disposition du public,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces aménagements de la forêt communale.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 09 : ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER DE LA PARCELLE BK20 – LE BOULLIDOU-SUD

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

La S.A.F.E.R. 13 a signalé à la commune la mise en vente de la parcelle BK 20 d'une superficie de 94a 10ca au lieu-dit Boullidou-Sud, pour un montant de 4 700.00 €.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a signé une promesse unilatérale d'achat avec levée d'option au 30/04/2024 pour la mise à prix de 4 700.00 €, auxquels doivent s'ajouter 600.00 € T.T.C. de charges et frais accessoires dus à la S.A.F.E.R et les frais notariés sont à prévoir en sus.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette acquisition,
- habilite le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition pour 4 700.00 € plus les frais, 600 € T.T.C. pour la S.A.F.E.R. et les frais notariés à prévoir en sus ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.



Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 10 : AUPA – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT **RAPPORTEUR : BENOIT COLSON**

Il est rappelé à l'assemblée, l'adhésion de la commune auprès de l'Agence du Pays d'Aix-Durance (A.U.P.A.) par délibération n° DEL_2020_046.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil ;

Afin de compléter cette délibération de 2020, DECIDE compte tenu du croisement des agendas de nommer un deuxième représentant suppléant, afin que la commune puisse être représentée aux assemblées.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

- Désigne , Monsieur Renaud DAGORNE, en qualité de représentant suppléant pour siéger aux assemblées de l'A.U.P.A.

Par conséquent sont nommés :

M. le Maire – Robert DAGORNE en qualité de représentant titulaire,

M. le 2^{ème} Adjoint – Benoît COLSON en qualité de représentant suppléant,

M. le 6^{ème} Adjoint – Renaud DAGORNE en qualité de représentant suppléant.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour	23	
Abstention	06	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER - Mme CAILLAT – M. WILLEMIN - M. GAUDIOT –
Contre	00	

QUESTION N° 11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT COORDONNES AVEC DES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RD18

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

En application des dispositions du contrat de concession signé en le 11 mars 1994 (renouvelé le 22 décembre 2020) entre le SMED13 et ERDF (devenu Enedis), l'autorité concédante (SMED13) garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la concession et à cette fin d'établir, sous réserve des droits de l'autorité concédante, les ouvrages nécessaires.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession et aux Statuts du SMED13 modifiés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, le SMED13 est maître d'ouvrage des travaux destinés à améliorer l'esthétique des ouvrages de la concession.

Dans le cadre de la réalisation des travaux du projet d'entrée de ville de la RD18-les Plantiers, le SMED13 souhaite transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune d'Eguilles afin que cette dernière assure la réalisation des études et travaux sur l'ensemble de la voirie, réseaux électriques compris. Durant les travaux la commune sera maître-d'ouvrage et maître d'œuvre dans ce même périmètre de réalisation.

Les études et travaux sur les réseaux électriques pour cette opération ont été estimés à : 240 713 €HT soit 288 855,60 €TTC et seront 100 % à la charge de la commune.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006 ;

Le Conseil Municipal approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage publique relative à l'aménagement des réseaux électriques dans le cadre de l'aménagement des voiries de la RD18 sur la commune et autorise Monsieur le Maire à sa signature.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 12 : DELIBERATION CADRE POUR LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : FREDERIC ROUSSEAU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 - 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment des centres de loisirs et des piscines communales durant les vacances scolaires, en fonction, notamment des taux et qualifications d'encadrements imposés par la réglementation ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décider, afin de faire face aux accroissements d'activités qui seront constatés dans les services lors des vacances scolaires comprises entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N + 1 :

- Le recrutement jusqu'à 25 agents d'animation à temps complet pour le centre de loisir des moins et plus de 6 ans.
- Le recrutement de 2 maîtres-nageurs pour les piscines communales.
- Le recrutement de 2 adjoints techniques pour les services techniques et 2 adjoints administratifs pour les remplacements ponctuels dans les services administratifs.

Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps complet ou non complet. La rémunération des agents sera calculée sur une base forfaitaire journalière liée à la qualification, selon la grille adoptée par délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020.

S'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 13 : RECRUTEMENT SUR EMPLOIS OCCASIONNEL

RAPPORTEUR : GUILLAUME NISTASOS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 - 1° ;

Vu le budget général communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité lié aux variations de l'activité des centres de loisirs (péri et extrascolaire) des garderies et de la restauration scolaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'ajuster les taux d'encadrement, notamment ceux imposés par le Contrat Enfance Jeunesse ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal :

Décide, de prévoir le recrutement de 45 contrats Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) ; afin de faire face aux **accroissements d'activités** constatés dans les services du 1^{er} septembre d'une année N au 31 août de l'année suivante N + 1 :

- Le recrutement d'agents contractuels à temps complet (ou son équivalent à temps non complet) en référence au grade d'adjoint technique (échelon 1) pour les groupes scolaires.

Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps complet ou non complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base des indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon de la grille d'adjoint technique.

- Le recrutement des animateurs ALSH (cf taux délibération 22/10/2020).
- Le recrutement d'agents d'animation à temps non complet pour le service périscolaire et garderie dans les deux groupes scolaires.

Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur une base forfaitaire horaire actualisable.

- Les professeurs de musique et les moniteurs de tennis (cf taux délibération 22/10/2020).

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Précise que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

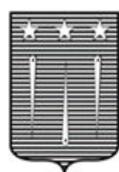
QUESTION N° 14 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR : GUILLAUME NISTASOS****Vu** le code général de la fonction publique ;**Vu** la délibération 7 février 2023 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 28 février 2023 ;**Considérant** les nécessités de remises à jour au vu des évolutions de carrières et besoins ;**Considérant** l'avis du comité social territorial du 3 juillet 2023 en ce qui concerne la réorganisation des services du centre de loisir ;

Pour mémoire, le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents ouverts au sein de la collectivité, grade par grade. Ces emplois peuvent librement être pourvu par l'autorité territoriale, en fonction de sa politique salariale et en application des lignes directrices de gestion adoptées dans une délibération précédente. Le nombre fixé au tableau représente l'autorisation maximale donnée au maire pour pourvoir aux emplois permanents par des agents titulaires ou contractuels.

Compte tenu de tous les évènements impactant prochainement la structure des emplois de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Création de 2 postes d'adjoint technique (3 écoles et -1 techniques)
- Suppression d'un poste d'agent de maitrise (services techniques)
- Création d'un poste d'adjoint administratif (police)
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial première classe (CCAS)
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial deuxième classe (CCAS)
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{er} classe (CCAS)
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 heures
- Création de 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 21 heures
- Suppression d'un poste brigadier-chef principal (police)

Ces modifications n'impactent pas le budget puisque les agents seront positionnés sur grade et échelon équivalent ou sensiblement équivalent. En ce qui concerne la création de postes d'adjoints d'animation à temps non complet, ils remplacent en ETP équivalents, les contrats de vacataires et saisonniers. Compte-tenu des départs en retraite, des disponibilités et des mutations, l'effectif réel des emplois pourvu au tableau des effectifs sera de **104 agents** sur emplois permanents.

Le Conseil Municipal, DECIDE :**1. d'approuver** le tableau des effectifs de la commune d'Eguilles, selon le détail ci-dessous, applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**2. de préciser** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**3. de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés et / ou modifiés seront inscrits aux budgets des exercices concernés.**TABLEAU DES EFFECTIFS 01/09/2023**Mairie
d'Eguilles

	Postes ouverts 08/02/2023	Effectif EQTP 05/07/2023 TITULAIRE STAGIAIRE	Effectif EQTP 05/07/2023 CONTRACTUEL	Postes créés 05/07/2023	Postes supprimés 05/07/2023	Postes vacants 01/09/2023	Postes ouverts 01/09/2023
Filière Administrative							
Directeur général des services	1	1					1
Attaché principal	1					1	1
Attaché	2	1	1				2
Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1		0
Rédacteur principal 2ème classe	5	4				1	5
Rédacteur	4	3				1	4
Adjoint adm territorial pcpal 1ère classe	6	6		1		1	7
Adjoint adm territorial pcpal 2ème classe	9	8	1	1		1	10
Adjoint administratif	5	4		1		2	6
TOTAL Filière administrative	34	28	2	3	1	7	36
Filière technique							
Ingénieur principal	1						1



Ingénieur	1						1
Technicien territorial principal 1ère classe	2	2					2
Technicien territorial	2	1					2
Agent de maîtrise principal	4	4					4
Agent de maîtrise	7	5			1	1	6
Adjoint technique pcpal 1ère classe	12	10				1	11
Adjoint technique pcpal de 2ème classe	16	14				2	16
Adjoint technique	29	29		2		3	31
Total filière technique	74	65		2	1	8	74
Filière médico-sociale							
Cadre de santé 1ère classe	0						0
Infirmière en soins généraux hors classe	0						0
Infirmière de classe normale	0						0
Auxiliaire puériculture de classe supérieure	0						0
Auxiliaire puériculture de classe normale	0						0
Educatrice principale jeunes enfants	0						0
Educatrice jeunes enfants	0						0
ATSEM pcpal 1ère classe	1	1					1
ATSEM pcpal 2ème classe	0						0
Total filière médico-sociale	1	1					1
Filière animation							
Adjoint d'animation pcpal 2ème classe	1	1					1
Adjoint d'animation	4	1					4
Adjoint d'animation à 27 heures				4		4	4
Adjoint d'animation à 21 heures				5		5	5
Total filière animation	5	2		9		9	14
Filière Police municipale							
Chef de service PM ppl 2ème classe	0	0					0
Chef de service de Police Municipale	1	1					1
Brigadier-Chef Principal de Police	7	4			1	2	6
Gardien-brigadier de Police	2	1				1	2
Garde champêtre Chef	1	0				1	1
Total filière police municipale	11	6				4	10
TOTAL GLOBAL	<u>125</u>	<u>102</u>		<u>2</u>	<u>14</u>	<u>3</u>	<u>135</u>

Intervention de M. WILLEMEN ; pourquoi supprimer un poste de brigadier-chef à la Police Municipale ?
Intervention de M. le Maire ; le poste n'est pas pourvu et nous souhaitons embaucher un garde champêtre.
Intervention de M. WILLEMEN ; et le poste d'agent administratif à la police ?
Intervention de M. le Maire ; cela concerne le poste d'agent d'accueil, qui était sous contrat.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29



QUESTION N° 15 : FIXATION DU RATIO PROMU / PROMOUVABLE ET CALENDRIER ANNUEL

RAPPORTEUR : GUILLAUME NISTASOS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 introduit par la loi l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 2020_50 du 22 octobre 2020 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La loi 2007-209 du 19 février 2007 introduit dans le statut de la fonction publique territoriale, le principe des ratios d'avancement pour l'accès aux grades supérieurs.

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Considérant que le taux de promotion a été fixé par le conseil municipal en date du 22 octobre 2020 par l'assemblée délibérante après avis du social territorial et qu'il importe de préciser le calendrier et les modalités de tenue des tableaux d'avancement.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Décide :

- A. Le ratio promu/promouvable est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.
- B. Cependant la promotion au grade supérieur est subordonnée :
 - A l'existence d'un poste ouvert au tableau des effectifs ;
 - A la formulation d'une demande écrite motivée par l'agent concerné ;
 - A l'accomplissement de 2 ans complets dans le grade et l'échelon ouvrant droit à la promotion ;
 - A l'exercice effectif par l'agent concerné, de missions et de responsabilités en cohérence avec le grade attendu ;
 - A la passation d'un entretien préalable portant sur la manière de servir, la formation continue suivie, et les compétences techniques requises par le cadre d'emploi attendu.
- C. Les demandes de promotion interne et avancement de grade sont reçues chaque année avant le 15 juin de l'année N pour être inscrites et classées au tableau selon les critères évoqués : ancienneté, nombre de formations suivies, fonctions exercées, adéquation entre la fonction et le grade, manière de servir.
- D. Un accusé de réception précisant la recevabilité est réalisé par le service RH.
- E. Le tableau d'avancement est édité au mois d'octobre et le candidat est informé de son classement.
- F. Le cas échéant les listes sont transmises pour avis au CDG13 au mois de décembre N.
- G. Après retour des avis le calendrier des promotions et avancements de grade est fixé au 1^{er} trimestre N+1 selon les postes ouverts au tableau des effectifs.

Charge monsieur le maire et le directeur général des services :

- de traiter les demandes et constituer les tableaux d'avancement permettant le suivi des demandes de promotion interne et avancement de grade;
- de définir dans le cadre des lignes directrices de gestion, les postes ouverts à la promotion interne ainsi que les profils de compétences requis poste par poste.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 16 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : GUILLAUME NISTASOS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité, **modifiée par** la loi 2016-1088 du 8 août 2016 ;*

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment son article 115;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à la gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Considérant que la délibération relative temps de travail 2021_63 doit être remplacée par la présente délibération,

Considérant les avis du Comité Technique en date du 12 avril et 03 juillet 2023 ;

DECIDE

1. D'adopter, à compter du **06 juillet 2023**, le nouveau règlement sur le temps de travail dans les services municipaux de la commune d'Eguilles, joint dans l'annexe à la présente.
2. De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération du 09 décembre 2021.
3. Charge monsieur le Maire et le directeur général des services de mettre en œuvre le règlement modifié sur le temps de travail.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

QUESTION N° 17 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AU COMPLEXE ANIMALIER

RAPPORTEUR : VICTORIA BACIGALUPO

Afin de pallier temporairement à un besoin d'embauche rencontré au complexe animalier pour le remplacement d'un agent, et en raison de l'éligibilité au dispositif de la candidate retenue pour le poste, la commune souhaite solliciter la mission locale pour un contrat unique d'insertion.

Le besoin de recrutement est estimé par le service à 1 équivalent temps plein. L'agent serait affecté au sein du complexe animalier dès la signature du contrat compte tenu de l'absence de l'agent titulaire du poste.

Ce type de contrat est une opportunité pour la commune car l'aide de la mission locale porte sur le remboursement de 20h00 sur 35h00 du contrat.

Dans le même contrat permet l'emploi d'un jeune en difficulté d'emploi ou d'insertion pour une durée déterminée d'un an

Vu le code du travail et notamment son article L 5134-19 et suivants ;

Vu la délibération précédente relative au tableau des effectifs et l'existence d'un poste ouvert au tableau des effectifs ;

Considérant le dispositif des emplois aidés et notamment le Contrat Unique d'Insertion géré par la mission locale du Pays d'Aix ;

Considérant le besoin de recrutement évalué à un contrat de 35h00 ;

Considérant l'éligibilité au dispositif de la candidate retenue pour le poste ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- De valider le recours à un contrat unique d'insertion pour pourvoir au poste d'agent animalier et pour une durée d'un an,
- De charger monsieur le maire de procéder aux démarches auprès de la mission locale du pays d'Aix et à la signature du contrat selon les dispositions des Contrats Uniques d'Insertion.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 29

Question diverse :

Intervention de M. WILLEMIN ;

➔ Concernant l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00, l'ensemble de la zone HLM du Surville reste allumé et ne respecte pas la décision municipale. Pourquoi ?

Monsieur le MAIRE : C'est un établissement privé ERILIA, je ne peux pas leur imposer.

Monsieur WILLEMIN : OK mais pouvez leur demander ?

Monsieur le MAIRE : Je peux leur demander s'ils veulent bien.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h03.